

Berleje I

o.713-79(U'ch) - MI/vj

Le 28 février 1974

Note à Monsieur l'Ambassadeur René Keller*ale*Sanctions contre la
Rhodésie du Sud

La Direction politique prépare actuellement en collaboration avec la Direction du DIP et notre section la réponse suisse à la note qui nous a été adressée par le Secrétaire général des Nations Unies le 29 octobre 1973 au sujet des transactions triangulaires effectuées par certaines entreprises suisses. La lettre de notre Observateur du 2 novembre 1973 (cf annexe) donne les indications nécessaires. On retiendra que la note adressée à la Suisse est rédigée en termes assez vifs et que le Comité des sanctions a saisi le prétexte des "cas suisses" (sans toutefois les mentionner expressément) pour adresser aux Etats par l'intermédiaire du Secrétaire général une note circulaire leur exposant ses vues en la matière.

M. Ritter a préparé un projet de réponse qui repose pour l'essentiel sur la constatation que la controverse entre les Nations Unies et la Suisse provient pour une bonne part d'un malentendu : les Nations Unies apprécient le comportement de la Suisse à la lumière de leurs propres normes, alors que la Suisse a adopté de son côté des mesures autonomes de contenu différent qui ne coïncident pas toujours avec celles des Nations Unies.

./..

- 2 -

La conclusion de la réponse suisse aurait la teneur suivante :

"En conclusion, il y a lieu de rappeler que les mesures autonomes adoptées par la Suisse à l'égard de la Rhodésie du Sud ne coïncident pas nécessairement, par leur portée et leur contenu, avec les sanctions de l'Organisation. Il peut arriver ainsi que des actes visés par les décisions de l'Organisation ne tombent pas sous le coup des mesures autonomes de la Suisse. C'est en particulier le cas des mouvements de marchandises qui résultent de contrats conclus en Suisse ou pour des personnes domiciliées en Suisse mais qui ne sont pas destinés au territoire suisse ou qui n'en proviennent pas. Les différences existant entre les deux systèmes ne peuvent être que réduites de cas en cas par des interventions volontaires et informelles auprès des personnes intéressées, étant entendu que le gouvernement suisse n'a pas assumé à cet égard les mêmes obligations que les Etats membres des Nations Unies et ne dispose pas de moyens d'action légaux sur le plan interne."

et Je vous saurais gré de me dire si vous pouvez approuver ce texte. Il faut se rendre compte que la réponse suisse connaîtra une large diffusion au sein des Nations Unies et parmi les Etats membres. On peut dès lors se demander s'il est opportun, au moment où nous nous rapprochons de l'ONU où notre participation aux travaux de certains organes et certaines conférences pose des problèmes, de marquer aussi nettement la différence de nos obligations découlant du fait que nous sommes en dehors de l'Organisation. La position de principe de la Suisse étant, en tout état de cause, clairement exposée dans le corps de la note, je préférerais pour ma part que l'on renonce au membre de phrase souligné, ou même que l'on abandonne éventuellement tout le paragraphe de conclusion.

./.
A toutes fins utiles, je joins le projet de réponse dans son entier.



(Muheim)